



Arrêté n° D424031AT

STAM Val de Lorraine

**Portant sur une restriction de circulation sur les
RD n° D126, D80 et D81**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié et R.414-3-1 du code de la route, relatifs au régime d'occupation de la voie publique à l'occasion de manifestations sportives ;

VU le dossier d'organisation déposé en préfecture en date du 15/01/2024 ;

VU l'avis favorable du maire de Buissoncourt en date du 22/01/2024 ;

VU l'avis favorable du maire d'Haraucourt en date du 27/12/2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'épreuve sportive intitulée course cycliste "28 ème GP ENDUIEST" dont le parcours emprunte les RD n° D126, D80 et D81 sur les territoires des communes de Gellenoncourt, Réméréville, Haraucourt et Buissoncourt ;

SUR la demande de l'organisateur Monsieur Gilles CARPENTIER agissant pour le compte de l'ASPTT NANCY en date du 02/02/2024 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Le samedi 09 mars 2024 de 12H30 à 18H00, il est accordé un "usage exclusif temporaire de la chaussée" à la manifestation intitulée course cycliste "28 ème GP ENDUIEST" dont le trajet réalisé en boucle emprunte les RD n° D126 du PR 9+927 au PR 12+623, D80 du PR 5+210 au PR 8+583 et D81 du PR 4+268 au PR 6+283, les signaleurs pouvant interrompre momentanément la circulation des usagers lors du passage des coureurs, ces derniers bénéficiant d'un régime de priorité pour le bon déroulement de l'épreuve sportive.

Les services de secours ainsi que le gestionnaire de la voirie restent prioritaires.

Article 2 - Afin de prévenir les usagers circulants sur les RD n° D126, D80 et D81, l'organisateur veillera à disposer des panneaux d'information indiquant la présence des coureurs.

Article 3 - Les usagers doivent emprunter les déviations suivantes :

- RD80 fermée dans le sens Haraucourt vers Réméréville, les usagers suivront le sens de la course par RD81 et 126 ;

- RD80A (carrefour RD80) avec obligation de suivre le sens de la course par RD80, 81 et 126 ;

- RD81 fermée dans le sens de circulation Buissoncourt vers Haraucourt, de Buissoncourt suivre RD126 jusqu'au carrefour RD80 puis RD80 en direction d'Haraucourt.

- RD126 fermé dans le sens de circulation Réméréville vers Buissoncourt, suivre RD80 jusqu'à Haraucourt puis RD81 pour rejoindre Buissoncourt.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Gellenoncourt, Réméréville, Haraucourt et Buissoncourt,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est,
- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

NANCY, le 12 février 2024

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité

annexe 4 : Plan détaillé

Fournir un plan détaillé de la manifestation.

Les itinéraires doivent être clairement visibles et le sens de la course indiqué par des flèches.

S'il existe plusieurs parcours, chaque parcours sera d'une couleur différente et une légende précisera le détail de chaque parcours

Sur le parcours détaillé, les signaleurs pourront être placés sur la carte, sinon ils sont à indiquer sur l'itinéraire détaillé en annexe 1.



**Le samedi 09 Mars 2024 A HARAUCOURT
DEPART 13H30**